

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 juin 2017**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur ANDRAU Gérard est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Acquisition foncière après avis des domaines

**N° délibération** : 2017\_31

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu la délibération 2017/30 du conseil municipal du 23 mai 2017 autorisant Mme Le Maire à acquérir un bien appartenant à Mr GATINEAU Jean-Pierre,  
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,  
Vu l'estimation du bien réalisée par les Services Domaines,

Madame Le MAIRE informe l'assemblée que les Services des Domaines ont validé le 14 juin 2017 le prix négocié de 295 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble appartenant à Mr GATINEAU Jean-Pierre pour le prix de 295 000 euros accepté par les Services des Domaines

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

2 - Tarif nouveaux logements communaux

**N° délibération** : 2017\_32

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis un appartement 4, rue du Four et en cours d'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant quatre autre appartement, à savoir :  
-au niveau 0 (correspondant au rez-de-chaussée) : six caves et un appartement de 32,20 m<sup>2</sup>,  
-au niveau R+1 (correspondant au 1er étage) : deux appartements de 31,63 m<sup>2</sup> et 27,81 m<sup>2</sup>,  
-au niveau R+2 (correspondant au 2ème étage) : deux appartements de 31,51 m<sup>2</sup> et 30,68 m<sup>2</sup>,  
Ces appartement sont composés d'une cuisine, un séjour et une salle d'eau avec water-closet.

Le premier appartement acquis par la commune est en cours de rénovation et de mises aux normes.  
La signature de la vente du reste de l'immeuble pourra se faire fin août, début septembre.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal :

Je vous propose de fixer :  
-À 500 euros le loyer de l' appartement acquis et rénové,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer le logement au prix mensuel fixé ci-dessus plus un mois de caution.
- Le loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année suivant l'augmentation annuelle de l'indice ICC.
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Levens.
- De consentir un bail renouvelable.
- Que les locataires auront obligation de prendre un contrat d'assurances pour la responsabilité civile.

DECISION ADOPTÉE PAR : 15 voix pour

### 3 - Création d'un poste de rédacteur

**N° délibération** : 2017\_33

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de nouvelles missions :

- la dématérialisation des flux comptable,
- le contrôle, suivi et aide à la décision des contentieux des marchés publics

Mme le Maire propose la création d'un poste de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**1 - Décide la création d'un poste de rédacteur :**

Ces emplois pourront être pourvu, par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

**2 - De modifier le tableau des effectifs.**

**3 – D'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.**

DECISION ADOPTÉE PAR : 15 voix pour